

RECOURS EN NOTATION 2012/2011

CATEGORIES C et B GESTION PUBLIQUE

2ème ROUND

*« on ne veut pas être des gagnants
mais on n'acceptera jamais d'être des perdants »*

Un dossier en C et sept dossiers en B étaient à l'ordre du jour du second round des cap locales de révision de note Gestion Publique du 30 août 2012.

Le dossier en C a eu gain de cause: l'agent demandait +0,02 et il a eu +0,02.

En catégorie B, 7 dossiers étaient présentés en CAPL pour un « reste à recouvrer » disponible de 2 bonifications à +0,02...

Il est donc évident qu'il n'allait pas y'en avoir pour tout le monde !!! C'est plus des bonifs, c'est deux tickets de rationnement.



A l'issue des débats, la parité administrative suspendra la séance de la CAPL pour délibérer et annoncer ses propositions de maintien ou de bonifications à la reprise des travaux.

Le compte-rendu des élu-es

Tenus par la confidentialité des débats, nous avons choisi, plutôt que de parler de X ou Y, ou encore de numéroter les dossiers... de les identifier par quelques pseudonymes...

Sur ces 7 dossiers, le dossier de **BERNARD** avait pour objet principal du recours les appréciations littérales, le tableau synoptique ainsi que l'avis du notateur final.

Les élus CGT interviennent alors pour la modification générale de l'évaluation-notation particulièrement injuste de ce contrôleur principal exerçant en SIP.

Fidèle à sa doctrine pour les Cap locales de l'ex-Trésor (donc doctrinaire), l'administration a refusé de modifier le tableau synoptique ou encore les

appréciations littérales du notateur de 1er degré... « seules les appréciations du notateur final ainsi que la note finale sont susceptibles d'être modifiées ».

In fine, l'administration a accepté de modifier l'appréciation du notateur final dans le sens proposé par notre collègue et porté par les élus CGT.

Le dossier de **VALERIE**. Défendue par les élus CGT, notre collègue d'un poste spécialisé en secteur public local (SPL) souhaitait obtenir + 0,06 et pour cela, devait présenter un recours en CAP Locale (il n'y a pas de réserve de +0,06 en local) pour pouvoir saisir ensuite la CAP Centrale.

Nous avons obtenu un avis

favorable de la CAP locale pour +0,06 en CAP nationale.

Le dossier de **JEAN-PAUL**: Notre collègue, travaillant sur un poste spécialisé SPL souhaitait +0,02 pour la qualité et

l'intensité du travail accompli dans un secteur objectivement en grande difficulté à cause du sous-effectif...

Les élus CGT sont intervenus et notre collègue a obtenu +0,02.

Désormais il ne restera plus qu'un seul +0,02 à attribuer... à la condition que toute la « réserve » soit distribuée.

Les dossiers de **CLAUDE, ANDREE, ALAIN et PATRICK**, tous défendus par la CGT, **sont des dossiers qui auraient très bien pu obtenir + 0,02 ou +0,06 dès la notation « initiale ».**

En effet, à la lecture de chaque fiche « EDEN », rien ne s'y oppose; mieux, tout l'y autorise !

Seulement voilà... Les quotas et l'opacité de leur distribution ont des conséquences... et nos collègues n'ont rien obtenu en « phase amiable »...

Malgré notre défense appuyée et argumentée, Claude, Andrée et Alain n'obtiendront rien en CAP locale. Rappelons nous : il n'y a que 2 bonifications à attribuer...

Après son délibéré, l'administration proposera d'attribuer à **Patrick** le dernier +0,02 de la réserve.

Le dossier de **Patrick** a ceci de particulier que notre collègue est un des agents du

département qui n'a eu qu'une seule fois +0,02 en « phase amiable » depuis la réforme de l'évaluation notation.

Avec l'ancienne direction, le +0,01 qu'il avait obtenu une année avait même été ramené à la note pivot par le notateur final !

Même si rien n'a jamais justifié sa notation stagnante (pivot) il aura fallu attendre pour **PATRICK** son recours en CAP Locale l'an dernier pour avoir son premier +0,02 !

L'argumentaire de la CGT a fait mouche cette année encore.

Nous allons lui annoncer la bonne nouvelle avec les précautions d'usage: « séquence emoción ! ».

Et les autres...

Pour **Claude, Andrée et Alain**, nos collègues devront peut-être porter leurs dossiers devant la CAP centrale.

La CGT sera bien sûr à leurs côtés comme elle est déjà auprès de **Valérie** pour le +0,06 !

POUR INFO:

**on peut être notateur et soutenir l'agent qui fait appel
Des chefs de services qui défendent le recours des agents ? Oui cela existe.**

Ainsi, nous avons pu lire dans un rapport: « **ce recours n'est pas dénué de tout fondement** ». Les notateurs de 1er degré subissent les contraintes des quotas: ce type de réponse vaut mieux que le baratin administratif trop souvent utilisé.

*Les élus CGT ont voté **POUR** chaque fois que la décision allait dans le sens de la demande de l'agent, **CONTRE** quand ce n'était pas le cas.*

Nous nous sommes abstenus sur 1 dossier, ayant en partie eu gain de cause.

**Pas question d'accepter le recul des droits des agents !
MUTATIONS INTRA-DEPARTEMENTALES**

En question diverse, les élus CGT sont intervenus pour dénoncer la décision arbitraire et incompréhensible prise par le pôle pilotage et ressources de la DRFIP 13 tendant à restreindre la période de demande de mutation interne au département. Rien ne justifie ce « calque » sur les règles nationales. La CGT Finances Publiques 13 a donc demandé à la direction de revoir sa copie.